

Préavis municipal concernant la vente de 237 actions de la société Auto-transports de la Vallée de l'Orbe AVO, à Orbe

No 31 / 5 octobre 2015

AU CONSEIL COMMUNAL DE BALLAIGUES

Monsieur le Président,
Mesdames,
Messieurs,

Historique : La naissance de la société AVO, découle directement de l'abandon du projet de tramway Vallorbe-Ballaigues, au 31 mai 1913. Dès le 27 septembre de la même année, un comité d'initiative formé exclusivement de ballaiguis, issus de la branche hôtelière et de l'économie, se propose de créer une société de transport de personnes afin de desservir l'hôtellerie locale et l'économie régionale.

En janvier 1914 la Municipalité de Ballaigues déclare que « *la société des Auto-transports est autorisée sur sa demande à utiliser les routes communales pour l'exploitation de ce service* ». L'assemblée constitutive a lieu le 28 mars 1914, la société aura son siège à Ballaigues. En mai 1914, deux autobus de marque Saurer de 16 places chacun roulent pour la première fois sur les routes de la Vallée de l'Orbe. Dès le début, la commune est actionnaire de la société.

Dès 1918, la commune est appelée à la rescousse pour pallier aux premières difficultés financières rencontrées et augmente à cette occasion son volume d'actions.

Ainsi durant tout un siècle, les destinées de la commune de Ballaigues et de la société AVO sont intimement liées, par les succès, les aléas et les vicissitudes des transports, transports publics, transports d'écoliers, transports de marchandises ainsi que des activités de déneigement. Pas un seul ballaigui qui n'eut utilisé ne serait-ce qu'une seule fois les services de l'AVO.

La survie économique de l'entreprise ne fut de loin pas un long fleuve tranquille et il serait vain d'en faire ici un historique détaillé.

Nous pouvons simplement relever qu'en 1994, la société se trouve dans une impasse financière à priori sans issue. Son sauvetage est assuré par Monsieur Maurice Faucherre, syndic et député, propriétaire de la maison Faucherre Transports à Moudon, qui en devient l'actionnaire majoritaire en possédant 80% des actions.

Dès lors, l'essentiel des activités d'AVO, quitte Ballaigues et se concentre sur la place d'Orbe où un centre a été aménagé dans la zone industrielle des Ducats : administration, maintenance, base des véhicules. Les infrastructures de Ballaigues, bâtiment de la Poste et garages sont rachetés par la commune. Le siège social de l'entreprise est maintenu à Ballaigues.

./...

En 2014, année du 100^e anniversaire de la société, la maison Faucherre Transports à Moudon, posée face à des difficultés structurelles et financières, vend ses actions AVO à la Société Helvetia Environnement Holding SA à Genève, société active principalement dans le traitement des déchets. Cette entreprise n'est pas inconnue à Ballaigues, puisque c'est elle qui y assure le ramassage des ordures ménagères, ceci au travers d'un contrat la liant à la STRID d'Yverdon, en opérant par l'entremise de sa filiale Transvoirie SA.

Au printemps 2015, le siège social de l'entreprise est déplacé à Orbe. Le bail des derniers locaux loués à Ballaigues est résilié à la même date. A la fin de cette année, l'identité de l'entreprise AVO disparaîtra, au profit d'Helvetia Environnement et Transvoirie Nord Vaudois.

L'objectif de ce changement est d'être en cohérence avec le siège opérationnel des activités d'AVO qui fait maintenant partie intégrante du groupe Helvetia Environnement et plus particulièrement de sa filiale en charge du transport et de la collecte des déchets, Transvoirie SA.

Parallèlement, Helvetia Environnement Holding SA, acquiert la majorité des actions de l'entreprise Faucherre Environnement à Moudon, société fille du groupe Faucherre, qui opère le traitement des déchets de la région broyarde.

Le conseil d'administration de Transvoirie a par ailleurs décidé de centraliser le centre opérationnel de ses activités du canton de Vaud (administratif, logistique, maintenance), à Orbe sur le site AVO.

Afin de pouvoir conduire ces différentes opérations de manière cohérente et efficace, le conseil d'administration de Transvoirie souhaite détenir l'entier du capital d'AVO. A cette fin, elle a lancé une offre de rachat auprès de tous les actionnaires privés et publics de la société des Autos-Transports de la Vallée de l'Orbe.

Situation de l'actionariat :

Nombre total d'actions constituant la société AVO :	7'000	100,0%
Actions en main d'Helvetia Environnement :	6'232	89,0%
Commune de Ballaigues :	237	3,8%
Actions non identifiées, tractations en cours, refus de vente (Cand-Landi) et privés isolés :	531	7,2%

Valeur des actions :

La société n'est pas cotée en bourse.

Selon le rapport de révision de la Fiduciaire Favre Révision SA, office qui contrôle les comptes de la commune de Ballaigues, ces actions ont été portées au bilan 2014 à une valeur de CHF. 0.00.

Leur estimation fiscale est de CHF. 9'480.-, soit CHF. 40.00 par action, valeur déterminée selon la directive concernant les actions non cotées en bourse émises par l'AFC.

Pour l'exercice 2014, la société AVO n'a distribué aucun dividende à ses actionnaires, en raison d'un résultat annuel déficitaire.

Offre de rachat :

La société Helvetia Environnement Holding SA fait une offre publique de rachat de CHF. 140.00 par action, soit une transaction de 237 actions pour la commune de Ballaigues pour un montant de :

CHF. 33'180.00

../...

Position de la Municipalité :

Force nous est donnée de constater que l'AVO n'est plus une société faisant partie du tissu économique et fiscal de la commune de Ballaigues, son siège social est à Orbe, elle n'est plus le transporteur public de la Vallée de l'Orbe, service assuré par CarPostal et Travys, elle n'est plus notre interlocuteur dans le transport scolaire, domaine qu'elle a totalement abandonné. Son identité même d'AVO, est appelée à disparaître dans un avenir immédiat pour se fondre dans celle de Transvoirie et d'Helvetia.

Les collectivités publiques voisines, des communes d'Orbe, de Vallorbe, ainsi que du pied du Jura ont vendu leurs actions, la Municipalité de Lignerolle entame la même démarche auprès de son Conseil communal.

Le poids de la commune, dans la société AVO de 3,8%, même théoriquement associé à celui des actionnaires ne désirant pas vendre, dont un concurrent direct dont l'objectif n'est certainement pas le développement de la société, n'atteindrait pas le 10%, soit un impact décisionnel absolument nul face à un actionnaire majoritaire en détenant plus de 90%.

Proposition de la Municipalité :

En conséquence et en vertu des dispositions de la loi sur les communes (LC art 4 al 6 bis) et du règlement du conseil communal art 6, la Municipalité demande au Conseil communal de bien vouloir l'autoriser à céder à la Société Helvetia Environnement Holding SA à Genève :

**237 actions de la société Auto-transports de la Vallée de l'Orbe
pour un montant total de CHF. 33'180.00**

La Municipalité reste à disposition du Conseil communal et de la commission des finances, pour fournir tous renseignements complémentaires souhaités et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

La secrétaire :

Raphaël Darbellay

Sandra Leresche